

Lac de Servières

Règlement pêche 2023

Gestion :

À compter du 29 décembre 2020, la gestion de la pêche est confiée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme à la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme l'AAPPMA de Saint Pierre Roche.

Carte de pêche :

Pour pêcher sur le lac de Servières, il faut ajouter une option à une carte de pêche permettant de pratiquer dans le département du Puy-de-Dôme.

- Journalière 7.5 €
- Hebdomadaire 27 €

- Annuelle personne majeure 53 €
- Annuelle personne mineure 19 €
- Annuelle moins de 12 ans 2 €

Dates d'ouverture :

du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023 - pêche interdite si le lac est gelé même partiellement.

Heures d'ouverture :

heures légales (1/2h avant et 1/2h après le coucher le lever du soleil)

Nombre de prise / Taille légale :

- 1 salmonidé de plus de 30 cm par jour et par pêcheur
- Autres espèces : pas de limitation

Réserve :

Existence d'une réserve de pêche matérialisée par des panneaux au niveau de la tourbière

Mode de pêche autorisé :

- Mouche et leurres ; tous les appâts naturels (poissons morts ou vifs, vers, teignes, ...) sont interdits
- 1 ligne munie de 2 hameçons ou 3 mouches maximum hameçon(s) simple(s) ardillon(s) écrasé(s)
- Amorçage interdit

Les options sont disponibles ici :

- www.cartedepeche.fr
- Centre montagnard CAP Guéry 04 73 65 20 09
- Office de tourisme Orcival 04 73 65 89 77

Rappel :

Le lac de Servières est un lac naturel géré en tant qu'Espace Naturel Sensible par le Département du Puy-de-Dôme. À ce titre, ce site mérite une attention toute particulière.

Interdiction formelle de pénétrer dans l'eau y compris pour la pêche (wading, canotage, float tube,...)

Sont chargés de veiller à la bonne application des dispositions du présent document :

- Les agents de développement et gardes assermentés de la FOPPMAG3
- Les gardes assermentés de l'AAPPMA et du Conseil Départemental 63
- Les agents de l'Office Français de la Biodiversité
- La Gendarmerie Nationale

Barème général des sanctions sur les eaux closes gérées par la FOPPMAG3 :

	INFRACTIONS	MONTANT EN EURO
1	Défaut de carte de pêche	150
1.1	Défaut de carte de pêche OPTION SERVIERE/GUERY	100
2	Pêche à la ligne pendant les heures d'interdiction	200 + 100 par poisson
3	Pêche dans une réserve	200 + 100 par poisson
4	Méthode de Pêche non conforme à la réglementation	200
5	Procédés et Modes de pêche prohibés pendant les temps/heures de fermeture spécifique	400
6	Excédent de cannes / de balances à écrevisses	50 + 20 par canne ou balance. De nuit, montant doublé
7	Eschages : avec espèces de poisson interdites (nuisibles/protégés/ayant une taille légale)	200 + 100 par poisson et canne
8	Amorçage interdit ou non conforme au règlement intérieur	100
9	Emploi de procédés, usage d'engin destiné à accrocher le poisson autrement que par la bouche	400 + 100 par unité (poisson et engin)
10	Pêche avec engin prohibé	400 + 100 par unité (poisson et engin)
11	Pêche de poisson n'atteignant pas la taille de capture	200 + 100 l'unité
12	Non-respect du quota des prises	200 + 100 l'unité
13	Lignes non disposées à proximité du pêcheur	50
14	Non-respect des dates d'ouverture	200 + 100 par poisson
15	Transport / Introduction d'espèces nuisibles vivantes	300 + 50 par unité
16	Refus du pêcheur d'ouvrir ses loges, paniers, bourriches, viviers, autres réservoirs ou poches servant à garder du poisson	200
17	Insultes, outrages, actes d'intimidation envers un Garde de Pêche	300
18	Transport de carpe vivante de + 60 centimètres	500 + 100 par kg au-dessus de 10 kg
21	Maintien en captivité, la nuit, de carpe capturée	100 par unité
22	Non-respect de tout autre article du règlement intérieur	200

Validé au bureau fédéral le 4 Mars 2021

Fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche
et la protection du milieu aquatique

Site de Marmillat sud - 63370 Lempdes
Tél. 04 73 92 56 29 - Fax 04 73 90 47 08

Le Président,